



Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois AR23386AT

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939

au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 19 juin 2023 au 13 juillet 2023

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté MDADT n°AR23351AT, en date du 19/06/2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur l'interruption de la circulation sur la route départementale D939 du PR 183+600 au PR 186+900, hors agglomération, au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, pour permettre l'exécution des travaux de pose de résine sur couche de roulement et dégraissage de chaussée, pendant la période du 19 juin 2023 au 23 juin 2023 pour une durée de 4 nuits de 19h00 à 6h00,

Vu l'information par laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que le délai initialement prévu, ne permettra pas aux intervenants de terminer les travaux et nécessite une prolongation de ce délai jusqu'au 13 juillet 2023,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Préfet du Pas de calais,

Considérant l'information préalable faite auprès de de Messieurs les Maires des communes de TILLOY LES

Arrêté n° AR23386AT - Page 1 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

MOFFLAINES, BEAURAINS, NEUVILLE VITASSE, SAINT MARTIN SUR COJEUL, HENINEL, WANCOURT et MONCHY LE PREUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'Arras et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

*** ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté MDADTARG n°AR23351AT, en date du 19/06/2023, est prorogé jusqu'au 13 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental, Pour le Directeur de la Maison du Département Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
Le Responsable d'Unité Ftudes
Le Responsable d'Unité Ftudes
et Responsable de l'Arradeois
et Ressources de l'Arradeois Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Marc-André HAIGNERE REGNIER

